

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023**

**Convocation du 11 Août 2023**

**PRESENTS** : Madame, Monsieur : J. VIAUD – C. BOMPAR – M. CASSEZ – H. CHIRIS – M. COMBE – JM. DELIA – I. DOURLENS – JL. FRANÇOIS – JM. MACARIO – I. OGEZ – C. ORTEGA – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – P. SAINTE-ROSE FANCHINE – B. ALENDA – C. BAREGE – M. BOISSY – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JM. RANC – JL. RICHARD – E. VERAN – P. BONELLI – P. DEOUS – P. BARDEY – S. BERGERE-MORANT – S. DE TONI – D. LAUMONT – V. PIEL

**En visioconférence** : Madame, Monsieur : P. BORNET – MC. PEYROUTOU – C. ZEDET – G. DEVAUX

**EXCUSES** : Madame, Monsieur : R. CASTEL – M. PELTIER – C. MOREL – M. ALMES – M. BERGUA – F. BRUNETEAUX – E. CHAUMIER – G. CIMA – R. GALY – S. LEROY – G. LOPINTO – C. ULIVIERI – MT. DAROIT – G. BONETTO

**ONT DONNE POUVOIR** : Monsieur David LISNARD donne pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO – Madame Michèle TABAROT donne pouvoir à Monsieur Yves PIGRENET – Madame Muriel DI BARI donne pouvoir à Monsieur Bernard ALENDA

---

Monsieur Jérôme VIAUD, Président, ouvre la séance à 11h00

**PREAMBULE**

Monsieur Le Président salue l'assemblée. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte et précise que celle-ci va permettre de délibérer pour le passage à la nomenclature comptable M57 et sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat.

Ce référentiel M57 a vocation à être généralisé le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics et aura pour objectif à cet horizon de se substituer aux instructions budgétaires et comptables existantes.

Deux délibérations sont donc inscrites à l'Ordre du jour, la première validant la mise en place de la nomenclature M57 et adoptant le Règlement Budgétaire et Financier et la deuxième, fixant les durées d'amortissement des immobilisations.

Monsieur Le Président précise ensuite qu'il donnera la parole aux « techniciennes » du SCOT qui présenteront les dossiers en cours, notamment les derniers avis PPA, mais également un point sur l'actualité du ZAN et la Loi APER d'accélération de la production des énergies renouvelables, et bien sûr, les dernières informations relatives à la procédure du SRADDET et aux objectifs de consommation foncière assignés à notre Syndicat.

Mais pour l'heure, Monsieur le Président propose d'approuver le Procès-Verbal du 23 Mars 2023.

Il demande s'il y a-t-il des observations sur ce document ?

**Aucune observation n'étant relevée, le Procès-verbal de l'assemblée du 23 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Avant la présentation des deux délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Président souhaite faire part à l'assemblée, de la Décision N° 2023-01 qu'il a prise récemment, relative à la signature d'une convention d'adhésion partielle au service commun de la Ville de GRASSE et notamment au Service du Parc automobile pour une durée de 6 mois soit du 1er Juillet au 31 Décembre 2023, afin de pouvoir procéder au remboursement des travaux qui ont été effectués sur le véhicule Peugeot 208 du SCOT.

Monsieur le Président propose maintenant de passer à l'examen des délibérations.

## EXAMEN DES DELIBERATIONS

### **Première Délibération**

**N° 2023-09 :**

**Mise en place de la nomenclature M57 et adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du SCoT'Ouest au 1<sup>ER</sup> Janvier 2024**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction récente et avancée en termes d'exigences comptables est destinée à être généralisée, pour devenir le référentiel de droit commun à toutes les collectivités d'ici le 1er Janvier 2024.

Ce règlement retrace les principales règles auxquelles le Syndicat doit se conformer, il est valable pour la durée de la mandature.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion introduite par cette nouvelle nomenclature M57, Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'autoriser sa mise en place au 1er Janvier 2024 et d'adopter en même temps, le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat.

Ce document est dorénavant obligatoire pour les collectivités et les établissements publics de plus de 3 500 habitants et il fixera les règles de gestion applicables à la préparation et à l'exécution de nos prochains budgets.

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?**

**Aucune question n'est soulevée.**

**Il propose de passer au vote :**

**Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?**

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la mise en place de la nomenclature M57 et l'adoption du Règlement Budgétaire et financier, à l'unanimité.**

### **Délibération 2023-10**

#### **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Le Code Général des Collectivités territoriales indique que les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de Communes dont la population est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise la liste des biens, devant faire à minima, l'objet d'un amortissement et définit désormais que ces amortissements sont soumis à la méthode du prorata-temporis dès leur mise en service.

Le barème fixant les durées d'amortissement pour le SCOT par catégorie de bien est le suivant :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1an
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Frais d'insertion	3 ans

**Monsieur le Président demande s'il y a des questions ?**

**Aucune question n'est soulevée.**

**Il propose de passer au vote :**

**Y a-t-il des voix contre, des abstentions ?**

**Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve la fixation des durées d'amortissement des immobilisations, à l'unanimité.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été examinées et votées. En l'absence d'observation, il propose d'avancer sur les points prévus en « questions et informations diverses » à l'ordre du jour, pour lesquels il va donner la parole à l'administration du Syndicat qui va en faire état.

Au préalable, il souhaite revenir sur la mobilisation de l'équipe du SCOT au sujet de la procédure de modification du SRADDET actuellement en cours et évoquer les prochaines réunions d'informations organisées à ce sujet et qui se tiendront, comme suit, dès la mi-Septembre :

- Grasse, Mouans-Sartoux et Basse Vallée de la Siagne : **le Mardi 12 Septembre à Grasse, salle du Conseil Communautaire de la CAPG**
- Cannes Pays de Lérins : **le Vendredi 15 Septembre à la Bastide Rouge à Cannes,**
- Les Communes du Moyen-Pays : **le Mercredi 20 Septembre Mairie de Spéracèdes,**
- Les Communes du Haut-Pays : **le Mercredi 20 Septembre à Valderoure,**

Ces réunions, où chacune des Communes a été conviée, revêtent un caractère important puisqu'elles se rapportent précisément à la procédure régionale d'évolution du SRADDET.

Monsieur le Président précise alors que pour sa part, il tenait à alerter à nouveau les élus sur ce sujet, comme il l'a d'ailleurs déjà fait au travers du courrier qu'il a adressé à l'ensemble des Maires en Juin dernier. Il lui semble, en effet, important de pouvoir se mobiliser en collectif afin de faire reconnaître le document approuvé du SCOT et les efforts qui ont déjà été engagés vers une réduction des consommations foncières pour les vingt prochaines années, en cohérence avec l'ambition de la Loi Climat et Résilience d'août 2021.

Monsieur Le Président annonce alors, que si l'assemblée en est d'accord, il va solliciter, à l'issue de la séance, une audience auprès de Renaud Muselier, Président de la Région Sud PACA afin d'expliquer le positionnement du SCOT et de faire valoir l'intérêt de notre territoire.

Il ajoute que les temps d'échanges proposés dans le courant du mois de Septembre se dérouleront en Communes et seront l'occasion d'aborder les propositions d'objectifs

territorialisés de la Région et les conséquences de ces derniers sur le document intercommunal pourtant déjà largement ambitieux sur ces sujets.

Enfin pour terminer, Monsieur le Président rappelle que toutes et tous, sont conviés, à l'issue du Comité Syndical, au buffet déjeunatoire de la « rentrée » qui sera servi sur la terrasse, afin de partager ensemble un moment de convivialité après cette pause estivale.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur participation et passe la parole à l'équipe technique du SCoT afin d'évoquer les points inscrits aux questions diverses.

- *Présentation par Nathalie CAMPANA, Marion THOMAS et Laurence TARTOCCHI*

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) Avis PPA du SCOT sur différents documents d'urbanisme des Communes du SCoT (Cannes, Séranon, Peymeinade) ou des territoires limitrophes (St Raphaël, CC Alpes Provence Verdon, etc.)

- RLP arrêté de Peymeinade : **Avis favorable**
- Modification Simplifiée n°1 du PLU de Séranon : **Avis favorable**
- Modification Simplifiée n°1 du PLU de Cannes : **Avis favorable**
- Modification de Droit Commun n°3 du PLU de Cannes : **Avis favorable**
- Diagnostic du PLU révisé de St Raphaël : **Avis favorable**
- Dossier arrêté du SCoT de la CC Alpes Provence Verdon : **Avis favorable**
- Bilan du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) : **Avis informatif**

### 2) Information – PLU du Tignet

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune du Tignet a voté l'approbation de la Révision Générale du PLU.

Cette procédure a été conduite en concertation étroite avec l'équipe technique du SCoT'Ouest afin d'assurer la parfaite compatibilité du document communal avec les orientations du DOO.

Il s'agit ainsi du premier PLU à s'inscrire en compatibilité avec les orientations du SCoT en vigueur.

### 3) Information sur le déploiement de la base de données Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE)

Les objectifs :

- Un outil mis à disposition par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat & Résilience et qui deviendra, à terme, la base de données de référence pour le suivi de l'artificialisation des sols.

- Cette nouvelle base de données permettra de mesurer à une échelle infra-parcellaire, le flux et le stock d'artificialisation, de disposer de données précises sur l'occupation et l'usage du foncier.
- Cet outil est en cours de déploiement dans les Alpes-Maritimes et le Vaucluse depuis le début de l'année 2023, pour une couverture nationale prévue en 2024.
- Un 1<sup>er</sup> millésime de données a été produit en juin 2023 pour lequel les collectivités, dont le SCoT, ont été saisies. Un second millésime sera produit au début de l'automne. Il sera également diffusé aux collectivités pour vérification et retours de terrain.
- **L'équipe technique du SCoT s'est mobilisée pendant 15 jours pour assurer l'analyse et la vérification des données. De nombreuses incohérences et erreurs dans les usages ont été détectées.**
- Des corrections ont été sollicitées par le SCoT ainsi que par les Services de l'Etat sur l'ensemble des communes (sans concertation des services de la DDTM), sans pour autant vérifier l'intégralité du territoire compte-tenu des délais restreints.

Compte-tenu de l'importance future de ces données et des incohérences relevées, le SCoT a alerté sur la fragilité de ces données en saisissant par courrier à :

- Monsieur Le Ministre de la Transition Ecologique C. Béchu ;
- Les parlementaires locaux et mobilisés sur ce sujet D. Estrosi-Sassone, P. Tabarot, M. Tabarot, JB. Blanc ;
- Le Président de l'AMF D. Lisnard ;
- Le Président de la Fédération Nationale des SCoT M. Heinrich ;

Le Préfet des Alpes-Maritimes a également été saisi, sur les corrections apportées à l'échelle des territoires communaux de l'Ouest 06. En effet, la méthode employée par les services de l'Etat, sans concertation avec les communes ou EPCI concernés interroge. Tout comme l'objet des corrections proposées, particulièrement sur certains terrains à vocation agricole.

Les incertitudes liées à cette nouvelle base de données confirment l'intérêt de disposer en interne d'un Mode d'Occupation des Sols (MOS) produites à l'échelle de notre territoire, pour comparaison avec l'OCS GE, notamment.

### **Echanges concernant l'OCS GE :**

#### ***Intervention de Monsieur RANC – ville de Mougins***

La nouvelle base de données produite par l'IGN aura un intérêt majeur dans le cadre du travail à conduire sur la réduction de l'artificialisation des sols.

La commune s'interroge sur les possibilités de vérifier et d'alerter les services compétents sur les éventuelles erreurs identifiées à l'échelle des territoires communaux.

Le processus mis en place par l'IGN est très arbitraire et manque de concertation auprès de l'échelon local.

Plusieurs communes ont en effet pu indiquer qu'elles n'avaient pas été sollicitées dans le cadre de la première boucle de vérification de juin dernier.

L'équipe du SCoT a pu confirmer aux élus que les communes seraient informées de la prochaine session de vérification des données qui devraient intervenir à l'automne 2023.

Le SCoT pourrait alors centraliser les demandes de correction en vue de les faire remonter à l'IGN dans le cadre du process spécifiquement mis en place.

#### 4) Point d'actualité sur le ZAN et les dernières évolutions législatives

##### **Dernières évolutions législatives :**

Le 20 juillet 2023, une nouvelle loi visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » a été promulguée.

Elle a pour objet d'assouplir le cadre juridique mis en place par la Loi Climat & Résilience. Deux nouveaux décrets ont fait l'objet de consultation en juin dernier. Ils concernent :

- L'évaluation et le suivi de l'artificialisation des sols (décret « nomenclature » actualisé)
- La mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols

Le SCoT'Ouest publiera prochainement une newsletter sur ces sujets entre autres. Cette publication sera une publication trimestrielle ou selon l'intérêt de l'actualité réglementaire et législative.

#### 5) Information sur la procédure de modification du SRADDET et les objectifs de consommation foncière assignés au SCoT'Ouest

##### **La procédure de modification du SRADDET**

Cette procédure a été engagée afin d'inscrire le principe d'une réduction de 50 % des consommations foncières pour chacun des 4 espaces régionaux.

Le SRADDET prévoit également une déclinaison différenciée par SCoT et EPCI proportionnée aux trajectoires de développement poursuivies au cours de la dernière décennie (habitants, logements, emplois).

**Pour le SCoT'Ouest, un taux d'effort de - 55% est demandé à l'horizon 2030** (niveau « Intensifier »), par rapport aux consommations 2011-2021. Ce taux d'effort apparaît plus important que nos objectifs inscrits au DOO approuvé, en raison des consommations importantes dans certains secteurs de notre territoire, combiné à une perte constatée de population et d'emplois.

**Face à ces éléments, Monsieur Le Président propose une mobilisation politique collective afin de faire entendre, auprès de la Région notamment, la position du SCoT et demander le maintien des objectifs ambitieux déjà inscrits dans notre document.**

Les réunions d'information organisées en commune par l'équipe technique du Syndicat, dans le courant du moins de septembre, seront l'occasion de présenter la méthodologie d'identification des taux d'effort retenue par les services régionaux et d'évoquer ensemble les possibles suites à donner dans ce cadre.

## **Echanges concernant la modification du SRADDET** ***Intervention de Monsieur RANC – ville de Mougins***

Les éléments produits par le SCoT et l'appui de l'équipe du Syndicat Mixte ont permis à la Ville de Mougins de prendre des décisions en matière d'aménagement de leur territoire et sur le devenir de leur document d'urbanisme.

Le SRADDET, en cours de modification, remet en cause le document du SCoT construit collectivement, tant techniquement que politiquement.

La Ville de Mougins soutient la démarche engagée par le Président du SCoT visant à demander le maintien des objectifs de réduction des 50 % des consommations foncières dans le projet de SRADDET modifié.

## ***Intervention de Madame VERAN – ville de Cannes***

Le SCoT a anticipé les dispositions de la Loi Climat et Résilience en définissant une réduction de moitié des consommations foncières pour la période 2020-2040 par rapport aux consommations de la décennie antérieure.

Pour autant, tels que définis actuellement, les objectifs inscrits au projet de SRADDET modifié apparaissent différents et supposeraient de faire évoluer les quotas inscrits au SCoT approuvé (temporalités des périodes de référence différentes, équilibre entre les territoires régionaux, etc.).

Les dispositions introduites, en outre, par la Loi du 20 juillet 2023 nécessitent également que les services régionaux retravaillent le document voté en Assemblée Plénière du 23 juin 2023. La mise en œuvre de la garantie rurale universelle (1 ha minimum maintenu pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration) interroge notamment.

La Ville de Cannes partage cette volonté de maintenir les objectifs ambitieux du SCoT dans le SRADDET modifié ; une réduction plus significative de -55% des consommations foncières conduirait à une perte de possibilité de développement pour les Communes.

Elle s'interroge en outre sur la constitutionnalité d'une telle proposition régionale par rapport à l'échelon local (tutelle d'une collectivité sur une autre).

Monsieur Le Président du SCoT et ses services ont pu rappeler les nombreuses interventions et saisines réalisées auprès des Parlementaires locaux et de la Région Sud depuis la promulgation de la Loi Climat et Résilience en août 2021. Il propose que les courriers ainsi adressés puissent être joints au PV de séance.

S'agissant de la garantie rurale universelle, Monsieur Le Président précise que les réunions d'information sur le SRADDET organisées par le SCoT seront l'occasion d'échanger sur cette question avec les communes. Chacune devant avoir la possibilité d'exprimer sa volonté à ce sujet.

## **6) Point d'actualité sur la Loi APER**

L'objectif poursuivi par cette loi est de multiple :



- Multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW), de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.
- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine autour de 4 axes :
  - Planifier les énergies renouvelables
  - Simplifier les procédures
  - Mobiliser le foncier déjà artificialisé
  - Mieux partager la valeur ajoutée générée avec les territoires

**Plus spécifiquement, ces 4 axes se déclinent ainsi :**

**➔ 1- planifier les énergies renouvelables :**

Nouveau dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables dans le but de faciliter l'acceptation locale des projets et garantir un meilleur équilibre dans les territoires.

**Définition de zones d'accélération de production des énergies renouvelables (article 15 de la loi).**

Processus à renouveler tous les 5 ans

- **Comité de l'énergie en préfecture le 09 juin 2023**
- **Courrier du Préfet adressé aux maires le 07 juillet 2023**

**➔ 2- Simplifier les procédures ET diviser par 2 le temps de déploiement des projets :**

Création d'un référent préfectoral (sous-préfet) pour faciliter l'instruction des projets  
 => **Pour les Alpes Maritimes, Monsieur Philippe LOOS, secrétaire général de la Préfecture**

**➔ 3- Mobilisation foncière**

**En priorisant :**

- Les bords de routes et des autoroutes
- Les bâtiments non résidentiel, neufs ou lourdement rénovés, couverture de 30 à 50 % de 2023 à 2027
- Parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup> devront intégrer un procédé de production d'énergie renouvelable sur au moins la moitié de leur surface
- Définition et encadrement de l'agrivoltaïsme (article 54)

**➔ 4- Partage de la valeur des énergies renouvelables**

- Simplification du recours à l'autoconsommation
- Contrat de vente directe entre producteur et consommateur final, nouveau cadre juridique pour la conclusion de contrats de vente directe d'énergie
- Financement des projets de protection ou de sauvegarde de la biodiversité, versements à des fonds dédiés (plans nationaux, Office de la Biodiversité)

**➔ Zoom sur la planification : article 15 de la loi**

- **Réalisation de cartes** sur la base de données fournies par l'Etat (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>)
- **Concertation publique** obligatoire (modalités libres)
- **Débat** en Conseil municipal, puis Conseil communautaire
- Transmission **sous 6 mois** au Référent préfectoral => Comité régional de l'énergie, arrêt des cartes, renouvellement 5 ans
- L'éolien en mer est aussi concerné par cette démarche de priorisation

- ➔ **La CA du Pays de Grasse : programmation de rencontres avec les maires durant l'été et courant septembre 2023, réunions d'informations + recherche d'une méthodologie commune portée par les services Energie/SIG/Aménagement, en synergie avec l'élaboration du PCAET en cours.**
- ➔ **Le délai imposé de restitution en décembre 2023 semble difficilement tenable**
- ➔ **(Définition des cartes/concertation publique /débat en CM/ débat en CC en 5 mois)**

**Echanges concernant la Loi APER :**

***Intervention de Monsieur BOMPAR – commune de Séranon***

Monsieur Le Maire s'interroge sur l'obligation de définir ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il fait part des difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en place du projet de centrale photovoltaïque au sol sur sa commune : procédure administrative longue, recours probables contre le projet, etc.

S'agissant d'une obligation introduite par la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023, la définition des cartographies des zones d'accélération apparaît requise. Les services de la CAPG et du SCoT se tiennent à disposition des communes pour les accompagner dans cette nouvelle démarche à la charge des communes.

**La séance est levée à 12h10.**

**Pièces annexées au présent Procès-verbal :**

- Courrier du 8 septembre 2022 à l'attention de la Sénatrice D. Estrosi-Sassone
- Courrier du 21 septembre 2022 à l'attention de la Sénatrice D. Estrosi-Sassone
- Courrier du 18 octobre 2022 à l'attention du Président de la Région Sud, R. Muselier
- Courrier du 6 mars 2023 à l'attention du Président de la Région Sud, R. Muselier
- Courrier du 13 avril 2023 à l'attention de la Sénatrice D. Estrosi-Sassone
- Courrier du 7 septembre 2023 à l'attention du Président de la Région Sud, R. Muselier